



COMMUNICATION N°20120002 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2012

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 4 mai 2012 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 30 présents, 3 représentés, 6 absents, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN , président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; M. André MOULIN ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED ; M. Guy VIAL , adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Marie-Nicole MEUNIER ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Carmen MONTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Christiane MASSARDIER ; M. Philippe CHOVET ; Mme Francisca MARIE (à partir de 18 h 47) ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 18 h 40) ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Salina HEMANI (à partir de 19 h) ; M. Hervé REYNAUD ; M. Noël PAUL ; Mme BOYADJIAN Annick (à partir de 20 h 15) ; Mme Béatrice COFFY ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Aline ORIOL (à partir de 18 h 50) ; M. Régis CADEGROS ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Pascale SOEUR (à partir de 18 h 45) ; M. Daniel SZEMENDERA , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à M. DE PASQUALE Jean-Pierre.
- Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine qui donne pouvoir à M. VACHER Raymond.
- Mme BOYADJIAN Annick qui donne pouvoir à M. MANDON Emmanuel (jusqu'à 20 h 15).

ABSENTS :

- Mme Francisca MARIE (jusqu'à 18 h 47) ; M. Aymeric SANLAVILLE (jusqu'à 18 h 40) ; Mme Salina HEMANI (jusqu'à 19 h) ; Mme Nicole FOREST ; Mme Aline ORIOL (jusqu'à 18 h 50) ; Mme Pascale SOEUR (jusqu'à 18 h 45).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Guy VIAL ; M. Jean-Luc DEGRAIX.

-----oooOooo-----

O B J E T :

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU (EXPLOITATION DES BARRAGES)
- ANNEE 2011 - PRESENTATION**

M. MOULIN ANDRE EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article L.2224-5 du CGCT le maire doit présenter à l'assemblée délibérante chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Un décret du 14 mars 2005 définit le contenu du rapport que le délégataire doit remettre chaque année à la collectivité délégante et qui doit comporter la partie financière avec le compte de résultat de la délégation, les questions de patrimoine, l'analyse de la qualité du service et le compte rendu technique et financier permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Un décret du 2 mai 2007 et un arrêté publiés au J.O. du 4 mai 2007 modifient le contenu des rapports annuels. La principale innovation consiste à introduire dans chaque rapport des indicateurs concernant :

- la performance du service (technique, environnementale et économique),
- le financement des investissements,
- les actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau.

Ce rapport a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux le jeudi 3 mai 2012.

I – Service assuré par la commune :

Les barrages de la Rive et de Soulages et les conduites d'eau brute constituent la partie du service de l'eau gérée et exploitée en régie par la commune. Le barrage du Piney, vidangé et mis en sécurité en 1999 n'est plus exploité mais la ville en est toujours propriétaire.

II – Nature du service assuré par la commune :

Les prélèvements en 2011

En raison de la vidange du barrage de La Rive, le prélèvement d'eau brute pour l'alimentation en eau potable se fait uniquement par le barrage de Soulages entre le 24 janvier 2011 et le 23 août 2011.

Les volumes prélevés en 2011 pour chaque usine sont les suivants :

La Martinière	1 176 219 m³
Layat	1 512 131 m³
Total	2 688 350 m³

Les Travaux réalisés en 2011

➤ Fin des travaux d'aménagement de la queue du barrage de la Rive : **stabilisation des berges** (enrochement et technique végétale), création d'un chemin à gué, création d'une **station limnimétrique** et d'une **passerelle piétonne**.

➤ En mars 2011 les **échelles limnimétriques** et deux crépines du barrage de La Rive ont été démontées pour être remplacées par de nouvelles échelles.

➤ Fin de la **revue de sûreté du barrage de La Rive**, La vidange a permis de constater le bon état de la membrane d'étanchéité sur le parement amont du barrage. La partie immergée des organes de vidange a été inspectée au moyen de techniques subaquatiques. Cette inspection a permis de constater du bon état de la conduite de vidange et des vannes de fond. Cette vidange s'est bien déroulée et n'a pas eu d'impact sur la qualité physico-chimique de l'eau de la retenue de Soulages.

Les travaux envisagés en 2012

- Création d'une **station de jaugeage** sur la rivière Le Gier.
- Réfection d'un **pilier de référence** pour améliorer les mesures topographiques du barrage de la Rive.
- Réparation de l'**aqueduc**.

➤ Reprise de l'exutoire du talweg reprenant les eaux pluviales de La Valla en Gier au niveau du chemin de ronde.

La surveillance des barrages

➤ gestion du service des barrages en régie directe. Un garde-barrage travaille à mi-temps et assure la surveillance régulière des barrages ainsi que la réalisation des mesures d'auscultation des ouvrages. Ces mesures concernent la piézométrie (niveau d'eau dans la fondation ou le corps du barrage), le débit des drains et les mouvements des pendules.

➤ assistance aux opérations de surveillance : Le suivi des ouvrages est assuré par le bureau d'études Coyne et Bellier.

La mise en place des périmètres de protection

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Valla en Gier a été publié en Novembre 2011.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral précise que les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété par la commune de Saint-Chamond.

L'arrêté préfectoral a été notifié aux propriétaires concernés, la procédure d'acquisition par la voie amiable est en cours de réalisation.

Les études en cours

➤ Revue de sûreté du barrage de Soulages

La commune de Saint-Chamond doit procéder à la revue de sûreté du barrage de Soulages, la commune a fait réaliser une étude pour une vidange partielle, nous nous acheminons vers une vidange totale de la retenue suite à l'avis défavorable des services de l'état. celle-ci est prévue pour l'année 2013

➤ Etude de danger

Le décret 2007-1735 du 11 novembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, qui a modifié le code de l'environnement, demande au propriétaire ou à l'exploitant d'un barrage de classe A, ou B d'établir une étude de dangers par un organisme agréé. Cette étude de danger a été confiée au bureau d'étude ISL. Le dossier de cette étude de danger est en cours de finalisation.

➤ Consignes écrites

En application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la surveillance et au suivi des barrages, le barrage de la Rive et le barrage de Soulages ont été classés en Catégorie A. Cette classification implique la rédaction des consignes, dont le contenu est décrit dans l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2008. Les consignes écrites fixent les instructions de surveillance du barrage en toutes circonstances ainsi que les instructions d'exploitation en cas de crues. La production des consignes a été confiée au bureau d'étude Coyne et Béliet. La rédaction de document est terminée et sera bientôt soumis à l'approbation du Préfet, conformément à la réglementation.

III - Compte-rendu financier de l'exploitation du service de l'eau – Barrages :

Les deux barrages, gérés en régie par la ville de Saint-Chamond, assurent le service de fourniture d'eau brute au Syndicat des Eaux Saint-Chamond-l'Horme, lequel assure le traitement et la distribution d'eau potable à la population saint-chamonnaise et l'hormoise.

Le service de fourniture d'eau brute assuré par la ville de Saint-Chamond donne lieu à facturation d'un prix au syndicat. Ce prix a été fixé conventionnellement à la création

du SIVU. Il est défini annuellement par les conditions d'équilibre budgétaire constatées au compte administratif du budget barrages, conformément à la délibération du 23 Avril 2007.

Pour l'exercice 2011, 390 000 € ont été facturés à ce titre, soit, sur la base du volume prélevé en 2011, égal à 2 688 350 m³, un prix de 0.145 € / m³ environ.

Les amortissements 2011 sont de 194 115.25 € dont 139 474.71 € au titre des constructions (barrages).

L'annuité de la dette pour 2011 est de 211 801.97 € dont 44 672.05 € au titre des intérêts et 167 039.79 € au titre du capital.

Les abandons de créances pour l'année 2011 se montent à 226.70 €.

Les investissements réalisés pour l'exploitation de ce service en 2011 sont les suivants :

Opération	Montant liquidé
ETUDE VISITE DECENNALE BARRAGE	18 235.35
PASSERELLE PIETON A LA RIVE	59 894.27
PERIMETRE PROTECTION DES BARRAGES	1 751.81
TRAVX BARRAGES	7 654.69
VIDANGE / CONTRÔLE BARRAGES	77 611.23
CONTRÔLE (ETUDES)	4 162.08
ETUDE DANGER BARRAGE	35 914.06
TOTAL	205 223.49

Le Conseil municipal,

- **prend acte** de la présentation qui lui a été faite du contenu du rapport annuel 2011 du service de l'eau (exploitation des barrages).

Les documents sont consultables auprès du secrétariat général, au 1^{er} étage de l'hôtel-de-ville ou sous forme dématérialisée à la demande.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 15 mai 2012
Le maire,

Signé :
Philippe KIZIRIAN